

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2022-153**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 14 décembre 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Marie HUGONIOT.

**Nbre de membres présents : 23**

**Nbre de suffrages exprimés : 24**

**Excusé : 1**  
Dominique DANGEL.

**Absents : 9**

MM. Mmes Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Pouvoir : 1**

Mme Dominique DANGEL pouvoir à Philippe GAUTIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 7 décembre 2022**

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Stéphanie GAUTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

**ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAIN  
SUR LES SITES DES LONGINES ET DES BRUYERES**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20221223-2022-153-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

.../...

**Extrait du registre des délibérations n°2022-153****ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAIN SUR LES SITES DES LONGINES ET DES BRUYERES**

Monsieur le Maire informe que récemment, la Ville a été contactée par l'agence immobilière ERA BHM IMMOBILIER d'Héricourt, mandatée par les membres de l'indivision PEDETTI/MIGNEREY, pour la vente de plusieurs parcelles leur appartenant, situées sur les sites des Longines et des Bruyères. Il s'agit des parcelles suivantes (voir plan ci-joint) :

- BM n°221 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> lieudit « Les Longines »
- BM n°223 d'une superficie de 1 538 m<sup>2</sup> lieudit « Les Longines »
- BM n°224 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> lieudit « 31 rue des Chardonnerets »
- BM n°226 d'une superficie de 592 m<sup>2</sup> lieudit « 31 rue des Chardonnerets »
- AT n°404 d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> lieudit « Les Bas du Vernois »

Après réflexion sur la localisation des terrains, la Ville a décidé d'acquérir les parcelles suivantes :

- les parcelles BM n°221, BM n°223 et BM n°224 en raison de leur localisation à proximité du futur parking des Longines,
- la parcelle AT n°404 en raison de sa localisation dans la zone 2AU « Des Bruyères ».

L'acquisition se réaliserait sur la base de 6 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles cadastrées section BM n°221, BM n°223 et BM n°224, et sur la base d'un euro le m<sup>2</sup> pour la parcelle AT n°404.

La parcelle cadastrée section BM n°226 serait cédée par l'indivision aux propriétaires des parcelles qui lui sont contigües.

La Ville prendra en charge les frais d'agence immobilières et les frais d'acte liés à cette acquisition.

Par ailleurs, la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles aux prix ci-dessus désignés et à signer tous les documents s'y rapportant,

**CM DU 14 DECEMBRE 2022**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ~~2-3 DEC. 2022~~ et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20221223-2022-153-DE

- DIT que la présente délibération sera :
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Notifiée à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- Publiée et affichée conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**

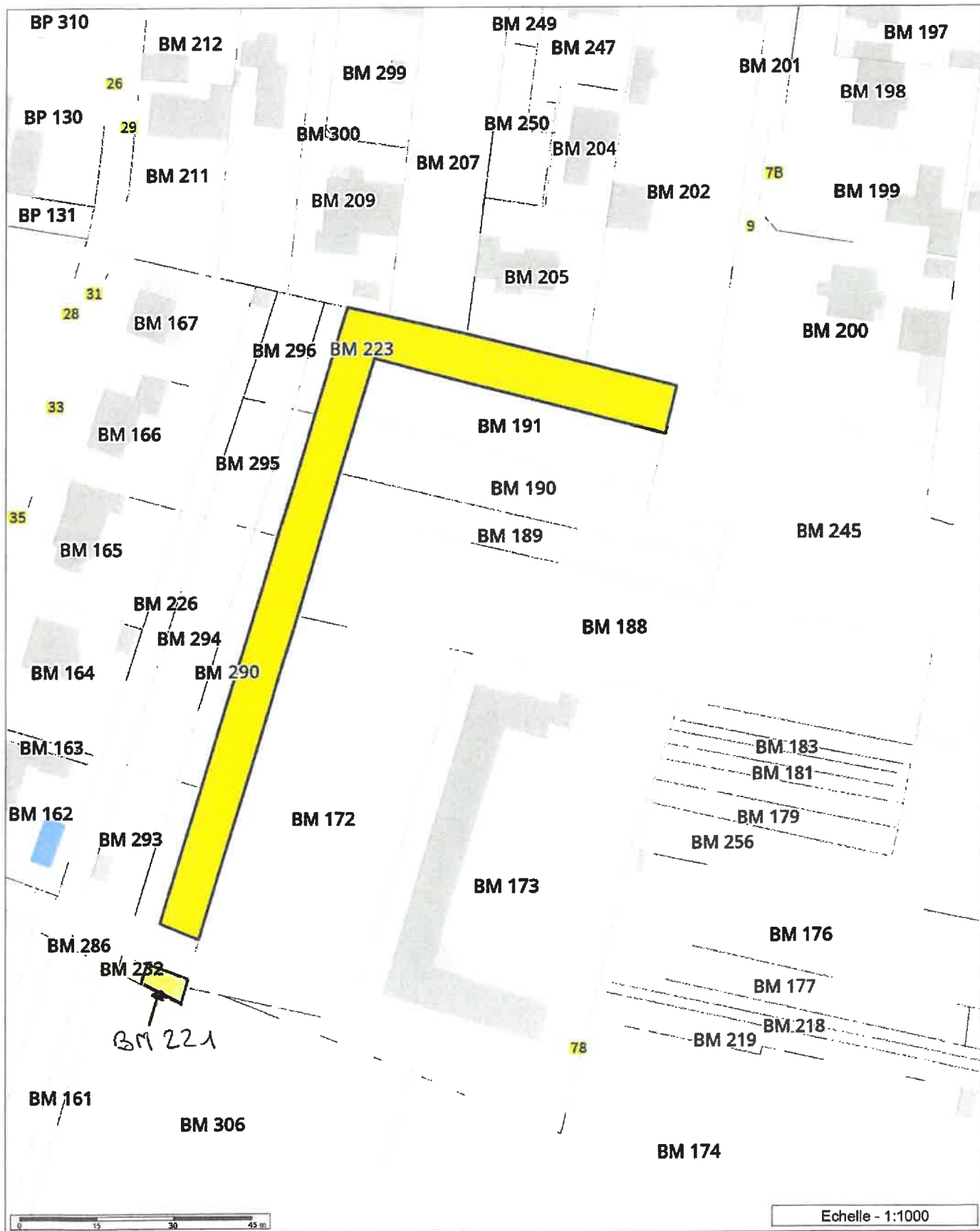
**CM DU 14 DECEMBRE 2022**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et notifié le 23 DEC. 2022 et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le \_\_\_\_\_.

Accusé de réception en préfecture  
025-212593804-20221223-20221123-DE  
Date de recep. Mairie : 23/12/2022



# Carte Globale

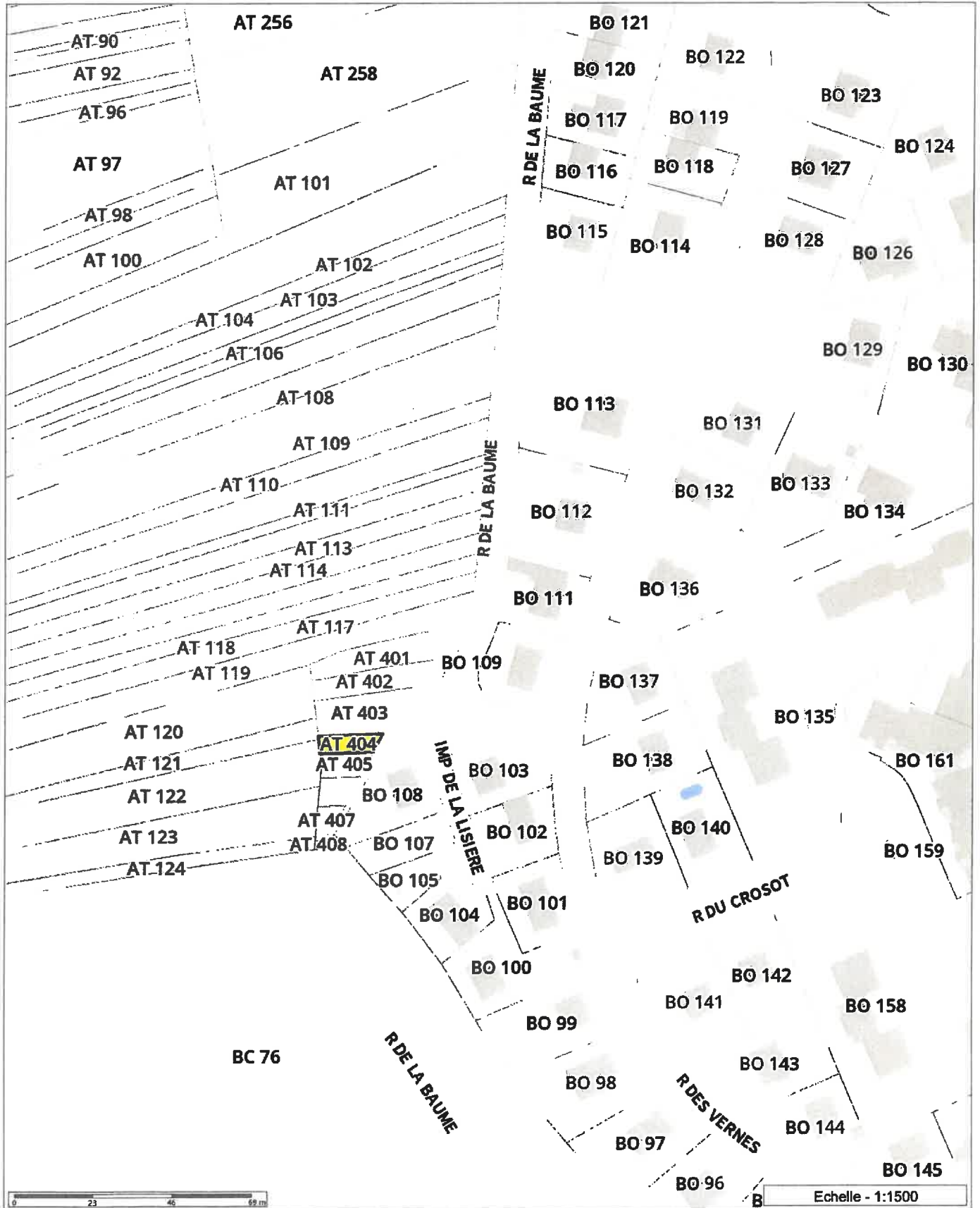


Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

025-212505804-20221223-2022-153-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2022



# Carte Globale



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Appose de réception en préfecture  
025-212505804-20221223-2022-153-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2022